



Rue de la Poste 2  
Case postale 16  
1350 Orbe  
T. 024 557 77 11  
[www.ajoval.ch](http://www.ajoval.ch)  
[info@ajoval.ch](mailto:info@ajoval.ch)

# **Règlement du réseau AJOVAL**

## **pour l'accueil collectif de jour parascolaire**

### **des enfants de la région Orbe - La Vallée**

du 1<sup>er</sup> août 2026

## L'Association de communes de la région d'action sociale Jura-Nord vaudois

- vu l'Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption du 19 octobre 1977
- vu la loi d'accueil de jour des enfants
- vu le règlement d'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants arrêté

<b>Chapitre I</b>	<b>Dispositions générales</b>
<b>Délégation</b>	La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) donne la compétence aux communes pour la mise en place d'un réseau d'accueil de jour. Les communes du réseau AJOVAL délèguent la compétence de gestion à l'Association de communes de la région d'action sociale Jura-Nord vaudois (ci-après ARAS).
<b>Autorisation</b>	<ol style="list-style-type: none"><li><sup>1</sup> Chaque structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE).</li><li><sup>2</sup> Cette autorisation définit le type d'accueil offert par la structure ainsi que sa capacité d'accueil.</li></ol>
<b>Prestation</b>	<ol style="list-style-type: none"><li><sup>1</sup> Chaque structure d'accueil offre un accueil d'enfants à la journée s'inscrivant dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, comprenant notamment une alimentation adaptée en lien avec la prestation.</li><li><sup>2</sup> Les trajets entre l'école et les structures d'accueil sont sous la responsabilité du réseau AJOVAL.</li><li><sup>3</sup> Des sorties peuvent être organisées à l'extérieur. En cas d'utilisation d'un transport motorisé, les parents sont informés par écrit.</li></ol>
<b>Assurances</b>	<ol style="list-style-type: none"><li><sup>1</sup> L'enfant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident.</li><li><sup>2</sup> Les parents sont au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) familiale.</li></ol>
<b>Conditions d'accueil</b>	Les directives de l'EIAP et du SCAJE énoncées dans le cadre de référence et référentiels de compétences pour l'accueil collectif parascolaire s'appliquent aux structures d'accueil membres du réseau.
<b>Membres du réseau</b>	Les communes et entreprises qui sont membres du réseau figurent sur l'Annexe I.
<b>Structures d'accueil</b>	La liste des structures d'accueil collectif figure sur le site internet <a href="http://www.ajoval.ch">www.ajoval.ch</a> .
<b>Terminologie</b>	Parents : les familles monoparentales sont assimilées.
<b>Protection des données</b>	Toutes les informations transmises au réseau AJOVAL et aux structures d'accueil sont traitées de façon confidentielle.

**Situations exceptionnelles** Les décisions relatives aux situations exceptionnelles sont prises par la direction de la structure d'accueil en accord avec la direction du réseau AJOVAL.

**Chapitre II** **Conditions d'accès et contrat**

**Section 1** **Condition d'accès**

**Admission**

- <sup>1</sup> L'accès à la structure d'accueil est réservé aux enfants dont les parents ou le représentant légal de l'enfant sont domiciliés sur le territoire d'une des communes membres du réseau. En cas d'autorité partagée, le domicile principal de l'enfant fait foi.
- <sup>2</sup> En cas de changement de domicile, arrivée ou départ du réseau, la place d'accueil est accordée sur le principe pour une durée maximale de 3 mois, facturée sur la base du tarif maximum.

**Priorité d'accès**

- <sup>1</sup> Les conditions d'accès à l'offre sont définies, notamment, en lien avec une activité professionnelle des parents et la situation sociale des familles.

Les places sont attribuées selon les critères de priorité suivants :

#### **Priorité 1**

**UAPE Plein Soleil (1P-4P) à Orbe**  
**UAPE St-Martin (1P-6P) à Orbe**  
**UAPE Les Moulins (1P-6P) à Orbe**  
**UAPE Ste-Claire (1P-8P) à Orbe**  
**UAPE Les P'tits Bouchons (1P-6P) à Arnex-sur-Orbe**  
**UAPE Pique-Raisinets (1P-6P) à Montcherand**  
**UAPE Les Renardeaux (1P-6P) à Valeyres-sous-Rances**

Les enfants des habitants des communes membres de l'ASIOR<sup>1</sup> (Association scolaire intercommunale d'Orbe et Région)

Toutefois la proportion d'accueil de la 1<sup>ère</sup> priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes (sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 2<sup>ème</sup> priorité).

**UAPE/APEMS / APMi Les Flocons d'Or (1P-6P) au Brassus**  
Les enfants des habitants des communes de l'ASIVJ<sup>2</sup> (Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux).

Toutefois la proportion d'accueil de la 1<sup>ère</sup> priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes (sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 2<sup>ème</sup> priorité).

**UAPE Le Môtier (1P-6P) à Romainmôtier-Envy**  
Les enfants des habitants des communes de Bofflens, Bretonnières, Croy, Juriens, La Praz, Premier, Romainmôtier-Envy, Vaultion.  
Toutefois la proportion d'accueil de la 1<sup>ère</sup> priorité ne pourra être supérieure à 90% de la capacité totale des places offertes

---

<sup>1</sup> Agiez, Arnex-sur-Orbe, L'Abergement, Les Clées, Lignerolle, Montcherand, Orbe, Rances, Sergey et Valeyres-sous-Rances

<sup>2</sup> Commune de la Vallée de Joux

(sous réserve de demandes de places pour des enfants bénéficiant de la 2<sup>ème</sup> priorité).

### **Priorité 2**

UAPE Plein Soleil (1P-4P) à Orbe  
UAPE St-Martin (1P-6P) à Orbe  
UAPE Les Moulins (1P-6P) à Orbe  
UAPE Ste-Claire (1P-8P) à Orbe  
UAPE Les P'tits Bouchons (1P-6P) à Arnex-sur-Orbe  
UAPE Pique-Raisinets (1P-6P) à Montcherand  
UAPE Les Renardeaux (1P-6P) à Valeyres-sous-Rances  
UAPE/ APEMS / APMi Les Flocons d'Or (1P-6P) au Brassus  
UAPE Le Môtier (1P-6P) à Romainmôtier-Envy  
Les enfants des habitants des communes membres du réseau AJOVAL.

**Pour chacune de ces priorités (1 à 2), et cela est identique à toutes les structures, les critères d'accueil sont définis selon ce qui suit et dans cet ordre de priorité :**

3. les fratries (plusieurs enfants placés dans le Réseau).
  4. l'enfant déjà placé en accueil préscolaire ou en accueil familial.
  5. les familles monoparentales, dont le parent en charge des enfants ou les deux parents en charge des enfants travaillent, sont en formation ou en recherche d'emploi.
- <sup>2</sup> Pour toutes les structures, la date d'inscription est un critère complémentaire.
- <sup>3</sup> Dans tous les cas, l'accès à la structure est subordonné à l'existence d'une place disponible.

#### **Dépannage**

- <sup>1</sup> Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat.
- <sup>2</sup> Lorsque les dépannages deviennent fréquents, la structure peut proposer aux parents une modification du contrat.
- <sup>3</sup> En cas de dépannage, la prestation est majorée de 10%.

#### **Accueil d'urgence**

- <sup>1</sup> En cas d'urgence grave, la structure d'accueil peut accueillir un enfant non inscrit au réseau pour une solution d'accueil temporaire. La durée de cet accueil est fixée d'entente avec les parents.
- <sup>2</sup> La direction de la structure d'accueil prend les mesures nécessaires et en informe la direction du réseau AJOVAL.

#### **Documents**

- Les documents cités ci-après se trouvent sur le site internet :
- Formulaire « Arrêt de placement »
  - Formulaire « Modification de la fréquentation »
  - Formulaire « Dépannage »
  - Formulaire « Inscription vacances »

## Section 2

## Contrat

### Inscription

- <sup>1</sup> Il appartient aux parents de s'inscrire sur le portail <https://junova.ch/enfance/accueil-de-jour/ajoval> et de renouveler l'inscription tous les 3 mois.
- <sup>2</sup> Le réseau AJOVAL, conjointement avec les structures d'accueil, gère une liste d'attente commune.

### Prix de la prestation

- <sup>1</sup> Le prix de la prestation est calculé en fonction du revenu déterminant. Le revenu déterminant est calculé en tenant compte des éléments suivants : Revenus bruts + fortune (chiffre 800 de la décision de taxation, 5% du montant supérieur à CHF 100 000, divisé par 12) + prime, bonus et 13<sup>ème</sup> salaire (annualisés sur 12 mois) + allocations familiales des deux parents ou du parent ayant la garde de l'enfant et de son éventuel concubin faisant ménage commun.

Les pièces suivantes doivent obligatoirement être fournies pour le calcul du prix de la prestation :

#### Adultes mariés ou partenariat enregistré :

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt

#### Adultes divorcés ou séparés : (pour le parent ayant la garde de l'enfant)

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt
- Décision du juge relative à la pension alimentaire

#### Adultes vivant en concubinage : la situation du concubin est également prise en compte

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois), avec indication si 12 ou 13 mois
- Dernière déclaration d'impôt

#### Travailleur indépendant :

- Dernière déclaration d'impôt
- Comptes et bilan d'exploitation
- Si nouvel indépendant, copie de la déclaration AVS

Pour calculer le revenu déterminant, le bénéfice net est majoré de 20%.

D'autres pièces (attestations ou justificatifs) peuvent notamment être demandées selon la situation familiale concernant :

- Allocations familiales
- Pensions alimentaires reçues
- Pensions alimentaires payées
- Forfait aide sociale
- Rentes AVS/AI/PC
- Indemnités d'assurance perte de gain
- Revenu locatif, sauf propre logement
- Revenus sur la fortune
- Bourse d'études

En cas de dossier incomplet ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière, le prix maximal de la prestation est appliqué.

## Contrat

- <sup>1</sup> Un contrat est conclu entre les parents et le réseau AJOVAL pour chaque enfant placé.
- <sup>2</sup> Le contrat mentionne le prix de la prestation mensualisée, les jours et le taux de fréquentation de l'enfant.
- <sup>3</sup> Le contrat est soumis au présent règlement.
- <sup>4</sup> Toute annotation manuscrite ajoutée sur le contrat ne sera pas prise en considération.
- <sup>5</sup> Le non-retour du contrat signé dans le délai imparti entraîne la fin du placement le cas échéant.
- <sup>6</sup> Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis au réseau AJOVAL :
  - certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif
  - copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant
  - copie de la police d'assurance responsabilité civile
  - liste des éventuelles allergies
  - copie de la pièce d'identité des parents et de l'enfant.

## Taux de fréquentation

Le taux de fréquentation de l'enfant est déterminé en % de journée. Les horaires de chaque structure sont précisés sur le site internet.

### Taux de fréquentation avec repas inclus.

UAPE Ste-Claire à Orbe - UAPE St-Martin à Orbe - UAPE Plein Soleil à Orbe - UAPE Les Moulins à Orbe - UAPE Les P'tits Bouchons à Arnex-sur-Orbe - UAPE Pique-Raisinets à Montcherand - UAPE Les Renardeaux à Valeyres-sous-Rances - UAPE Le Môtier à Romainmôtier-Envy - UAPE/APEMS /Les Flocons d'Or au Brassus		
Journée complète	100%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'à sa fermeture. Accueil maximum de 10 heures.
Matin - Repas - Après-midi sans école	75%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'au départ à l'école et dès le retour de l'école le matin jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Matin - Repas - Après-midi avec école	65%	Dès l'ouverture de l'UAPE le matin jusqu'au départ à l'école et dès le retour de l'école le matin, puis dès le retour de l'école l'après-midi jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Repas - Après-midi sans école	60%	Dès le retour de l'école le matin jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Repas - Après-midi avec école	50%	Dès le retour de l'école le matin, puis dès le retour de l'école l'après-midi jusqu'à la fermeture de l'UAPE.
Matin sans l'école*	40%	Cette prestation est accordée en seconde priorité selon places vacantes après attribution des places « à 60% et 50% »
Matin avant l'école*	15 %	Cette prestation est accordée en seconde priorité selon places vacantes après attribution des places « à 60% et 50% »
APMi Les Flocons d'Or 1P - 6P au Brassus		
Repas de midi	20%	Dès le retour de l'école le matin jusqu'au départ à l'école l'après-midi.

\* Ces prestations sont réévaluées pour chaque rentrée scolaire

## Facturation

- 1 Le prix de la prestation mensuelle est basé sur le revenu déterminant.
- 2 Le barème des prix figure sur l'Annexe II.
- 3 Le paiement de la prestation mensuelle est réglable pour le 1<sup>er</sup> du mois à venir (*praenumerando*).
- 4 La facturation des 1 à 6P est calculée sur une base annuelle d'ouverture, tenant compte des jours fériés, des ponts et fermetures annuelles de l'UAPE, soit 48 semaines. La facturation de ces 48 semaines s'effectue en 12 mensualités. Durant les vacances scolaires la différence entre le taux « école » et la journée « vacances » est facturée en supplément.
- 5 La facturation des 7-8P est calculée sur une base annuelle d'ouverture sans les vacances scolaires soit 38 semaines. La facturation de ces 38 semaines s'effectue en 12 mensualités. Durant les vacances scolaires, la prestation journée « vacances » est facturée en supplément.
- 6 En cas de dépannage, la facturation se fait à la fin du mois (*postnumerando*).
- 7 Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée au réseau AJOVAL, afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier.
- 8 Le prix de la prestation est adapté aux modifications des revenus et de la fortune de la famille. Faute de justificatifs de revenus, le tarif maximum sera appliqué.
- 9 Chaque année, et après réception des documents demandés, une révision de l'année écoulée est effectuée, pour vérifier que le tarif facturé corresponde à la situation réelle. En cas de non-retour des pièces justificatives, la révision est faite sur la base du tarif maximum.

## Contentieux

- 1 En cas de non-paiement du montant mensuel au 10 du mois suivant la facture, le réseau AJOVAL engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur.
- 2 En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des factures, d'informations erronées concernant les déclarations sur les revenus et la fortune, le réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat de placement sans préavis et exclure l'enfant du réseau. La réinscription sur la liste d'attente ne sera notamment admise qu'après règlement total des arriérés.
- 3 Le contrat conclu entre les parents et le réseau AJOVAL vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

## Modification

- 1 Le contrat peut être modifié au maximum 3 fois durant l'année scolaire (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet) avec un préavis de 30 jours pour la fin d'1 mois. La modification se fait d'entente avec la structure d'accueil, le réseau AJOVAL en est informé.
- 2 L'acceptation de la modification est notamment subordonnée aux places disponibles dans la structure d'accueil.
- 3 Le transfert entre 2 structures parascolaires, est soumis à la validation de la direction du réseau AJOVAL. Un nouveau contrat est établi dans la continuité du précédent.

## Résiliation

- 1 Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'1 mois (sauf exception mentionnée à l'alinéa 2 ci-après). La résiliation est annoncée au réseau AJOVAL au moyen du formulaire « Arrêt de placement », document en possession de la structure d'accueil et également

- disponible sur le site internet.
- <sup>2</sup> La résiliation reçue entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril prend effet au plus tôt au 31 juillet de la même année.
  - <sup>3</sup> Le contrat sera dénoncé automatiquement au plus tard au 31 juillet dès lors que l'enfant quitte le degré scolaire admis dans la structure d'accueil.
  - <sup>4</sup> En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation mensualisée est dû à 100%.
  - <sup>5</sup> En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des factures, la direction du réseau AJOVAL peut dénoncer le contrat sans préavis.
  - <sup>6</sup> En cas de non-retour du contrat signé par l'ensemble des parties, le réseau peut dénoncer le contrat et stopper les placements.

### **Chapitre III**

#### **Accueil**

##### **Titre I**

##### **Horaire des structures d'accueil du réseau**

##### **Horaire**

- <sup>1</sup> Les horaires de chaque structure d'accueil figurent sur le site internet.
- <sup>2</sup> Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont affichés dans les structures d'accueil et doivent être respectés. Ils figurent également sur le site internet.

##### **Départ**

- <sup>1</sup> Les parents donnent systématiquement les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Pour les mineurs une décharge écrite des parents est nécessaire.
- <sup>2</sup> La structure d'accueil ne libère pas l'enfant si les coordonnées de la personne ne lui ont pas été transmises.
- <sup>3</sup> La personne qui vient chercher l'enfant informe un membre du personnel de la structure d'accueil du départ de l'enfant.
- <sup>4</sup> Dès la 3P, l'enfant peut arriver ou quitter la structure d'accueil sans accompagnement d'un adulte. Les horaires précis de départ et d'arrivée de l'enfant dans la structure devront être communiqués par écrit à la structure d'accueil.

##### **Vacances**

- <sup>1</sup> Les fermetures annuelles des structures d'accueil figurent sur le site internet et sont affichées dans les structures.
- <sup>2</sup> Dans tous les cas, les semaines de fermetures des structures d'accueil ne peuvent avoir lieu que durant les plages de vacances scolaires.
- <sup>3</sup> Les structures sont fermées quatre semaines par an, à savoir : entre Noël et le Nouvel An, ainsi que trois semaines en été.

##### **Jours fériés**

- <sup>1</sup> Les structures d'accueil ferment durant les jours fériés officiels.
- <sup>2</sup> En cas de pont, les structures d'accueil sont fermées.

##### **Devoirs surveillés**

Les structures d'accueil ne se chargent pas des devoirs surveillés.

##### **Journées pédagogiques**

Les structures d'accueil ne prennent pas en charge les enfants lors des journées pédagogiques. Dans ce cas, l'accueil

des élèves dont les parents en font la demande est assuré par chaque établissement scolaire.

## **Absences**

- <sup>1</sup> Les absences de l'enfant doivent être annoncées à la structure d'accueil au plus tard dans l'heure qui suit l'ouverture de la structure.
- <sup>2</sup> Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la maladie et aux accidents. Tout autre motif d'absence ne pourra pas donner lieu à une diminution du prix de prestation. Dans tous les cas les 2 premières semaines d'absence sont dues à 100%.
- <sup>3</sup> Les absences, sur présentation d'un certificat médical, sont facturées de la manière suivante :
  - jusqu'à 2 semaines d'absence consécutive : 100% du prix de la prestation contractuelle ;
  - dès la 3ème semaine jusqu'à 4 semaines : 50% du prix de la prestation contractuelle ;
  - dès la 5ème semaine jusqu'à 3 mois : 25% du prix de la prestation contractuelle.

## **Intégration**

- <sup>1</sup> Au début du placement de l'enfant, une étape d'intégration peut être planifiée avec les parents.
- <sup>2</sup> L'intégration est facturée selon le contrat indépendamment du temps passé par l'enfant dans la structure d'accueil.

## **Santé**

- <sup>1</sup> La direction de la structure d'accueil peut refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.
- <sup>2</sup> Les parents doivent pouvoir être atteints durant la journée.
- <sup>3</sup> En cas de besoin et avec l'accord des parents, des échanges au sujet de l'enfant peuvent s'établir avec des intervenants extérieurs (enseignants, pédiatres, psychologues, assistants sociaux, etc.).
- <sup>4</sup> Conformément à la législation fédérale et cantonale en matière de protection des mineurs, la direction de la structure d'accueil qui a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement, a l'obligation de la signaler à la Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse (DGEJ)

## **Maladie**

- <sup>1</sup> Tout risque de maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncé à la direction de la structure d'accueil ou aux membres de l'équipe éducative qui prendront les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais.
- <sup>2</sup> Lors d'une maladie nécessitant la prise d'antibiotique, les directives du médecin cantonal s'appliquent.
- <sup>3</sup> La liste des évictions est disponible dans chaque structure d'accueil et consultable sur le site : [www.evictionscolaire.ch](http://www.evictionscolaire.ch).

## **Urgences**

- <sup>1</sup> Dans les cas de maladie ou d'accident de l'enfant durant la journée, la direction ou l'équipe éducative de la structure d'accueil avertit les parents et peut leur demander de reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.
- <sup>2</sup> En cas d'urgence la direction de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires et informe les parents

	dès que possible.
	<sup>3</sup> L'éventuel transport de l'enfant malade ou blessé est à la charge des parents et n'est en aucun cas effectué par un véhicule privé.
<b>Régimes spéciaux</b>	Les régimes spéciaux de l'enfant sont acceptés pour autant que l'organisation de la structure d'accueil le permette.
<b>Soin au matériel</b>	Tant les enfants que le personnel prennent soin des locaux, du mobilier et du matériel. La structure d'accueil n'est pas responsable des objets personnels.
<b>Vidéo, photo</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><sup>1</sup> Les structures d'accueil sont autorisées à fixer sur un support numérique l'image des enfants, dans un but de formation interne ou d'information des parents.</li> <li><sup>2</sup> Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié ou filmé en informent la structure d'accueil par écrit.</li> <li><sup>3</sup> A la demande des parents, le support est détruit.</li> </ol> <p>Les structures d'accueil ne sont pas autorisées à utiliser ces supports dans un cadre autre que celui défini par le présent règlement, sauf accord écrit des parents.</p>
<b>Chapitre IV</b>	<b>Dispositions finales</b>
<b>Réclamations</b>	<p>Tout litige concernant l'application du présent règlement, s'il n'a pu au préalable être réglé avec la direction de la structure d'accueil sera soumis à la direction du réseau AJOVAL.</p> <p>En cas de non-respect du présent règlement, la direction du réseau AJOVAL se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.</p>
<b>Entrée en vigueur</b>	<p>Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2026.</p> <p>Il annule et remplace le règlement du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ainsi que ses versions précédentes.</p>

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION AJOVAL**

  
Jonas Burdel

Vice-Président ARAS JUNOVA

  
Fanny Dubrit

Secrétaire

## Annexe I

---

### Liste des membres du réseau AJOVAL

Les communes de :

1. AGIEZ
2. ARNEX S/ORBE
3. BALLAIGUES
4. BOFFLENS
5. BRETONNIERES
6. LA VALLEE DE JOUX
7. CROY
8. JURIENS
9. LA PRAZ
10. L'ABERGEMENT
11. LES CLEES
12. LIGNEROLLE
13. MONTCHERAND
14. ORBE
15. PREMIER
16. RANCES
17. ROMAINMOTIER
18. SERGEY
19. VALEYRES S/RANCES
20. VAULION

Les entreprises : eHnv

## Annexe II

### Barème des prix

Le calcul de l'estimation du prix de la prestation est accessible sur :

<https://junova.ch/enfance/accueil-de-jour/ajoval/#estimation-du-prix-des-prestations>

#### Barème des prix incluant :

- l'encadrement, le repas de midi, les collations pour la période scolaire ;
- le transport en bus entre les écoles d'Orbe et l'UAPE Ste-Claire, l'UAPE St-Martin, l'UAPE Les Moulins, l'UAPE Plein Soleil, l'UAPE Les P'tits Bouchons, l'UAPE Les Renardeaux, l'UAPE Pique-Raisinets; ou
- le transport en bus entre l'école de Vaulion et l'UAPE Le Môtier ; ou
- le transport en bus entre les écoles de la Vallée de Joux, et l'UAPE/l'APEMS/l'APMi Les Flocons d'Or.

Rabais de fratrie de 25% appliqué sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles ayant deux enfants ou plus accueillis dans le réseau AJOVAL.

Revenu déterminant jusqu'à	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100 %	Tarif journalier** à 100 %
31'800	40.60	10.15
35'000	49.20	12.30
40'000	62.00	15.50
45'000	74.80	18.70
50'000	87.60	21.90
55'000	100.80	25.20
60'000	113.60	28.40
65'000	126.40	31.60
70'000	139.20	34.80
75'000	152.40	38.10
80'000	165.20	41.30
85'000	178.00	44.50
90'000	190.80	47.70
95'000	204.00	51.00
100'000	216.80	54.20
105'000	229.60	57.40
110'000	242.40	60.60
115'000	255.20	63.80
120'000	268.40	67.10
125'000	281.20	70.30

Revenu déterminant jusqu'à	Prestation mensuelle* pour 1 journée à 100 %	Tarif journalier** à 100 %
130'000	294.00	73.50
135'000	306.80	76.70
140'000	320.00	80.00
145'000	332.80	83.20
150'000	345.60	86.40
155'000	358.40	89.60
160'000	371.60	92.90
165'000	384.40	96.10
170'000	397.20	99.30
175'000	410.00	102.50
180'000	423.20	105.80
185'000	436.00	109.00
190'520	450.00	112.50

Tous les prix sont indiqués en CHF

\* Le tarif de la prestation mensuelle correspond à la tarification de 48 semaines sur 12 facturations.

\*\* Le tarif journalier à 100% est arrondi aux 10 centimes supérieurs.